



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le quatorze janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel CHANTELOUP – Maire.

Présents : M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme DALAUDIER Nicole, M. NEBEL Fabien, Mme ROY Marie-Laure, Mme BONNELIE Catherine, M. OMONT Jean-Claude, M. GOETGHELUCK Patrick, M. LABARONNE Daniel, Mme CAPPELLE Françoise, M. FERON Pascal, M. RAUZY Bruno, M. FIALEIX Christophe, M. GARNIER Patrice, M. REUILLON Jean-Jacques, Mme MAUDUIT Anne, M. RAFEL Jean-Serge, Mme MARTIN Christiane, M. GONZALEZ Franck, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHAUVEL Régis

Absents excusés : M. ROUX Didier (pouvoir à M. OMONT Jean-Claude), Mme BRIER Lisiane, M. BRUNO Lionel (pouvoir à Mme BONNELIE Catherine), Mme BOUQUET Micheline, M. BOURDON Alexis, M. DUTARDRE Roger, M. LIMAS Mathieu (pouvoir à Mme DUFRAISSE Sylvie)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. CHANTELOUP déclare la séance ouverte à 20h05.
M. Patrick GOETGHELUCK est nommé secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (10 décembre 2019)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

M. le Maire rappelle que les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.

En 2016, la loi « NOTRe » a introduit une nouvelle disposition dans le code général des collectivités territoriales qui oblige le Maire à présenter un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce document présente les engagements pluriannuels de la commune ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat sur les orientations budgétaires.

La loi précise enfin que ce rapport doit être mis en ligne sur le site Internet de la commune après sa présentation en conseil municipal.

M. le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2020 et à la fin de son intervention, il invite les membres du conseil municipal à s'exprimer.

→ **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- atteste de la transmission du rapport et de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2020.

1.2. AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Avant le vote du budget, le Maire peut engager et payer les dépenses de **fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant l'**investissement**, le Maire peut engager et payer des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation expresse de l'assemblée délibérante. Il faut préciser que cette règle ne concerne pas :

- les restes à réaliser : les crédits correspondants aux dépenses engagées en 2019 sont reportés automatiquement sur 2020 ;
- les autorisations de programme : les crédits sont prévus pour plusieurs exercices budgétaires lorsque l'autorisation de programme est créée ;
- le remboursement de la dette car il s'agit d'une dépense obligatoire.

L'autorisation de mandatement accordée au Maire par le conseil municipal doit indiquer le montant et l'affectation des crédits. Elle se présente comme suit.

Budget principal de la commune

Les crédits d'investissement 2019 étaient de **1 215 800 €**. Il s'agit des crédits ouverts sur les opérations de travaux et achats de matériels, hors crédits reportés et autorisations de programme. L'autorisation du conseil municipal ne pourra donc pas excéder **303 950 €**.

M. le Maire propose de limiter cette autorisation à **200 000 €**, ventilés comme suit :

Opération 97 : travaux divers sur bâtiments communaux

2313-020 : travaux 50 000 €

Opération 99 : matériels divers

2188-020 : matériels divers 50 000 €

Opération 135 : locaux techniques ZA Bois Pataud

21318-810 : travaux 10 000 €

Opération 142 : voirie et éclairage public – programme 2020

2315-822 : travaux 90 000 €

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, conformément aux affectations de crédits proposées ci-dessus.

1.3. LISTE DES DEPENSES IMPUTABLES SUR LE COMPTE BUDGETAIRE 6232 – FETES ET CEREMONIES

M. le Maire expose que, dans la pratique budgétaire et comptable de la plupart des communes, le compte 6232 – fêtes et cérémonies – retrace toutes les dépenses liées aux manifestations, animations, réunions, de toute nature, organisées par la commune. Cette pratique s'est renforcée par le fait qu'il n'existe pas d'autre compte budgétaire adapté, à l'exception, peut-être, des comptes « alimentation » ou « réceptions » pour les dépenses liées aux vins d'honneur.

Or, lors d'une réunion organisée en décembre 2019 par les trésoriers d'Amboise, Chateau-Renault et Vouvray, il a été rappelé que le compte 6232 est uniquement réservé aux dépenses relatives aux fêtes et cérémonies officielles : cérémonie du 8 mai 1945, cérémonie du 11 novembre 1918, festivités du 14 juillet notamment. Ceci conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux.

En conséquence, si une commune souhaite maintenir les pratiques existantes pour l'utilisation du compte 6232, le conseil municipal doit fixer une liste exhaustive des dépenses concernées.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir nos pratiques budgétaires et comptables, et de fixer comme suit la liste des dépenses imputables au compte 6232 :

- ✓ achats de denrées alimentaires et petites fournitures, prestations de services pour l'organisation de réunions, de manifestations culturelles ou sportives,
- ✓ achats de denrées alimentaires et petites fournitures, prestations de services, pour l'organisation des cérémonies officielles, des inaugurations, des vœux pour la nouvelle année,
- ✓ achats de denrées alimentaires et petites fournitures, prestations de services, pour l'organisation des festivités de Noël,
- ✓ frais de restauration des élus et des agents communaux en lien avec les actions de la commune ou à l'occasion d'évènements ponctuels organisés par la commune,
- ✓ fleurs, gravures, médailles et autres présents, offerts à l'occasion d'évènements divers dont les naissances, mariages, décès, départs des agents communaux, récompenses sportives et culturelles, récompenses pour les concours, distinctions officielles,
- ✓ prestations des sociétés, animateurs et troupes de spectacles relatives aux manifestations sportives, musicales et culturelles organisées par la commune, feux d'artifice, ainsi que tous les frais annexes liés à ces animations (dont SACEM, SACD, SPRE, GUSO).

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les dépenses listées ci-dessus seront imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création de plusieurs postes pour permettre des avancements de grade en 2020 :

- création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{re} classe, à compter du 01/02/2020
- création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/02/2020
- création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 30/08/2020
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à compter du 01/02/2020
- création d'un emploi de rédacteur principal 2^e classe, à compter du 01/02/2020

Tous les postes sont créés en même temps, avec une date d'effet pour chacun.

Toutefois, les postes actuellement occupés par les agents ne seront supprimés qu'après la nomination sur les grades d'avancement. Le conseil municipal devra donc prendre une nouvelle délibération, ultérieurement, pour acter la suppression des postes devenus vacants.

Le conseil municipal doit ensuite se prononcer sur la création d'un poste pour permettre la nomination d'un agent suite à la réussite du concours :

- création d'un emploi d'animateur, à compter du 01/04/2020

Le conseil municipal doit également se prononcer sur la création d'un poste pour permettre la mise en stage d'un agent actuellement contractuel :

- création d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 01/04/2020

Le conseil municipal doit enfin se prononcer sur la suppression de trois postes d'agents ayant quitté la collectivité le 01/01/2020, suite à un départ en retraite pour l'un, suite à un transfert vers la communauté de communes pour les 2 autres :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique
- suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal 2^e classe

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les créations et les suppressions de postes proposées ci-dessus,**
- **approuve le tableau des effectifs modifié, comme présenté ci-après.**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 1re classe	B	1	1	0		
rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	1	0		
rédacteur principal 2 ^e classe	B	1	effet au 01/02/2020			
rédacteur	B	1	1	0		
adjoint administratif principal 1re classe	C	2	2	0		
adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1	0		
adjoint administratif	C	1	1	0		

TOTAL		10	8	2		
SECTEUR TECHNIQUE						
technicien principal 1re classe	B	1	1	0		
adjoint technique principal 1re classe	C	1	1	0		
adjoint technique principal 1re classe	C	1	effet au 01/02/2020			
adjoint technique principal 2è classe	C	9	9	0	1	28 / 35ème
adjoint technique principal 2è classe	C	1	effet au 01/02/2020			
adjoint technique principal 2è classe	C	1	effet au 30/08/2020			
adjoint technique	C	9	8	1		
adjoint technique	C	1	effet au 01/04/2020			
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	23 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	13 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35ème
TOTAL		27	22	5		
SECTEUR ANIMATION						
adjoint d'animation	C	1	1	0		
animateur	B	1	effet au 01/04/2020			
TOTAL		2	1	1		
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 2è classe	C	1	1	0		
ATSEM principal 1 ^{re} classe	C	1	effet au 01/02/2020			
TOTAL		2	1	1		
SECTEUR POLICE						
gardien-brigadier	C	1	1	0		
TOTAL		1	1			
		42	33	9		

2.2. ASSURANCE STATUTAIRE – PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE

M. le Maire rappelle que la commune de Bléré adhère actuellement au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 37 garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel titulaire en cas de décès, d'invalidité, et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat, signé avec la société SOFAXIS, et effectif depuis le 1^{er} janvier 2017, arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Le CDG 37 a décidé de lancer une nouvelle consultation, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en application du code de la commande publique. Pour participer à cette consultation, la commune doit confier au CDG 37, par délibération, le soin de souscrire en son nom un contrat d'assurance groupe couvrant ses obligations statutaires. La délibération devra

notamment préciser les conditions du contrat et l'étendue des garanties que la collectivité souhaite souscrire.

En tout état de cause, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de participer à la nouvelle consultation qui sera lancée par le centre de gestion.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- charge le CDG 37 d'organiser, pour le compte de la commune, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

- précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la CNRACL :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption

- précise que le contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

- s'engage à fournir au CDG 37 tous les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

3. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

3.1. MUTUALISATION D'AGENTS D'ANIMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER – AVENANT 1

M. BOUVIER rappelle que, lors de sa séance du 16 juillet 2019, le conseil municipal a validé une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020, avec la mise à disposition de 6 agents, pour le service périscolaire, pour des missions d'animation et encadrement des temps d'accueil périscolaire du matin, du soir, des temps d'activités périscolaires, de la pause méridienne.

Le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur un projet d'avenant n° 1 concernant :

- le remplacement d'un agent,
- la modification du temps de travail de 2 agents : passage de 14.60 à 14.12 / 35^e pour un agent, passage de 13.10 à 14.44 / 35^e pour un autre agent.

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes,**
- **autorise M. le Maire à signer cet avenant.**

3.2. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2020 (ANNEE SCOLAIRE 2020-2021)

M. BOUVIER rappelle que la législation fixant la durée de la semaine scolaire à 4,5 jours est toujours en vigueur et qu'il est possible pour une commune de demander une dérogation pour obtenir une durée de 4 jours de classe (repos le mercredi).

Suite à la demande de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription et pour essayer de rétablir une bonne entente entre nos deux écoles communales, nous avons consulté les parents d'élèves des deux écoles sur le devenir des rythmes scolaires souhaités pour la rentrée de septembre 2020 à Bléré.

Résultats	École maternelle		École élémentaire	
Rester à 4,5 jours	35	32,1 %	129	59,2 %
Passer à 4 jours	74	67,9 %	89	40,8 %
Total	109		218	

Conformément à la procédure définie par l'État, les deux conseils d'école se sont ensuite prononcés lors d'une réunion extraordinaire, le 9 décembre 2019.

A la question :

- êtes-vous favorable à un retour des rythmes scolaires de l'école **maternelle** sur une semaine de 4 jours ? le conseil d'école de maternelle a répondu oui.

(14 votants, 13 suffrages exprimés, 1 blanc, 1 non, 11 oui)

- êtes-vous favorable à un retour des rythmes scolaires de l'école **élémentaire** sur une semaine de 4 jours ? le conseil d'école de l'élémentaire a répondu non.

(23 votants, 22 suffrages exprimés, 2 blancs, 15 non, 5 oui)

Fort de ce résultat, chaque conseil a été amené à se prononcer sur la question suivante :

- êtes-vous favorable à ce que les écoles maternelle et élémentaire soient sur des rythmes différents : 4 jours en maternelle et 4,5 jours en élémentaire ?

Les deux conseils d'école se sont prononcés favorablement :

Maternelle : 14 votants, 13 suffrages exprimés, 1 blanc, 1 non, 11 oui

Élémentaire : 23 votants, 22 suffrages exprimés, 4 blancs, 4 non, 14 oui.

Il est ensuite nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

- Le décret ministériel n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permettant de revenir à 4 jours de classe précise qu'une majorité d'écoles doit se prononcer en faveur de la dérogation ainsi que le Conseil Municipal. Toutefois l'Inspectrice nous a assuré de plaider la cause de rythmes différents dans nos deux écoles auprès du Directeur Académique (DASEN). Seul le DASEN peut prendre une telle décision.

- L'étude effectuée par l'adjoint au Maire chargé des affaires scolaires montre qu'il n'y a pas d'obstacle majeur à cette solution. Il n'y aurait pas d'impact sur les entrées et sorties des élèves. Seul l'horaire de car de retour le vendredi devrait être modifié.

La gêne apportée, le mercredi, aux parents ayant des enfants dans les deux écoles est signalée dans les réponses au questionnaire. Elle pourrait être atténuée par l'organisation de l'ALSH en

demi-journées. Cela peut faire l'objet de modifications par la Communauté de Communes (qui a la compétence de l'ALSH).

Si le vote du conseil municipal est favorable à des rythmes différents sur les deux écoles, le dossier sera envoyé au DASEN et nous confierons à Madame l'Inspectrice le soin de le défendre auprès du DASEN qui rendra ensuite son arbitrage fin mars-début avril.

→ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 votes contre) :

- émet un avis favorable à des rythmes scolaires différents sur les 2 écoles publiques, à savoir :
 - ✓ école maternelle : semaine de 4 jours
 - ✓ école élémentaire : semaine de 4,5 jours

4. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Décisions et arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal

N° décision	Date	Objet
2019-42	27/11/2019	construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - demande de subvention au titre de la DETR
2019-43	28/11/2019	acceptation d'un don : 153 €
2019-44	02/12/2019	aménagement de la rue de Varenne - attribution du marché VERNAT TP = 275 311,51 € HT
2019-45	04/12/2019	aménagement des abords du cimetière et création d'un espace d'accueil des familles : lot 4 menuiserie extérieure - acte modificatif 2 Montant actuel du marché : 23 112,48 € HT Travaux supplémentaires : 251,12 € HT Nouveau montant du marché : 23 363,60 € HT lot 5A second œuvre - acte modificatif 2 Montant actuel du marché : 12 340,03 € HT Travaux supplémentaires : 407,77 € HT Nouveau montant du marché : 12 747,80 € HT
2019-46	06/12/2019	aménagement des abords du cimetière et création d'un espace d'accueil des familles - lot 8 clôture et portail - acte modificatif 1 Montant initial du marché : 6 424,90 € HT Travaux supplémentaires : 205,20 € HT Nouveau montant du marché : 6 630,10 € HT

2019-47	11/12/2019	tarifs 2020
2019-48	17/12/2019	réaménagement de l'hôtel de ville - demande de subvention au Département au titre du F2D
2019-49	17/12/2019	réaménagement de l'hôtel de ville - demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
2019-50	18/12/2019	Construction d'un terrain de tennis couvert - Avenue André Delaunay (parcelle AC n°471) - Dossiers de permis de construire et d'autorisation de travaux
2020-01	02/01/2020	contrat d'assurance dommages aux biens - acte modificatif 1 ajout du garage 18 bis quai Bellevue
2020-02	02/01/2020	contrat d'assurance véhicules - acte modificatif 1 mise à jour de la liste des véhicules assurés (achats/cessions)
2020-03	03/01/2020	création d'un lotissement d'un îlot pour des constructions à destination d'habitations individuelles et/ou des constructions à destination de logements collectifs de type maison de ville, pour un total de 24 logements - Lieu-dit Moncartier (parcelles ZH 974-921-857-837) - Dossier de permis d'aménager

● **Concessions cimetièrre : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetièrre » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE
26 novembre 2019	TERRAIN	3249	30 ANS
26 décembre 2019	TERRAIN	3250	30 ANS

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission urbanisme : 17 décembre 2019**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme
Avis sur le permis de construire pour le court de tennis couvert + avis sur le permis d'aménager du secteur Moncartier

- **commission immobilière : 19 décembre 2019**

Examen des DIA uniquement - pas de compte-rendu

- **commission des affaires scolaires : 13 janvier 2020**

Echanges sur les futurs rythmes scolaires
Subvention pour les séjours découverte (école élémentaire)

- commission cadre de vie : 15 janvier 2020

Echanges sur les propositions budgétaires pour 2020

● CCAS : prochain conseil d'administration : le 23 janvier 2020

La séance est levée à 22h15.